

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents : Mme ROUMEJON Solange, GAILLARD Anne-Marie, HOURTAL Eloïse, Mrs PIALOT Bernard, CHAY Gilles, GLAS Pascal, RENSON Luc, SCHMISSER Roland, THOULOZE Philippe, PIALOT Ludovic, DUPRET Gaël.

Absents : Mr DESCAMPS Thomas, Mmes ABELLAN Pierre.
Mme FERNANDEZ Véronique procuration à Mr DUPRET Gaël
Mme LAURENT Syham procuration à Mr CHAY Gilles
Mme PAULIN Evelyne procuration à ROUMEJON Solange
Mme FAURE Arline procuration à GAILLARD Anne Marie
Mme JULLIEN Marie procuration à SCHMISSER Roland
Mr GARCIA Grégory procuration à PIALOT Bernard

Secrétaire: Mme ROUMEJON a été désignée secrétaire de séance.
Lecture et approbation du compte rendu du 16/10/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite
- à la fin des contrats aidés il aurait lieu de créer des postes d'auxiliaire à durée déterminée (sans incidence financière sur le budget de la commune)

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé du Maire

Décide de créer des emplois supplémentaires pour la continuité du service dans la limite ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que le tableau des effectifs de la filière du personnel communal sera à compter du 1^{er} Décembre 2019 :

Grade des cadres d'emploi	:	Effectifs
Auxiliaires.....		23
Auxiliaires à durée indéterminée.....		6
Rédacteur		1
Adjoints techniques		6
Adjoints techniques principaux		5
ATSEM		1

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget principal

POSTES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la modification du tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 29/11/2019,
Considérant la nécessité de créer 5 emplois d'Adjoints Techniques Principaux en raison d'avancement de grade de certains agents,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 5 emplois d'Adjoints Techniques Principaux à compter du 01/12/2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/11/2019,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : PRINCIPAL

- effectifs : 5

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Commune.

VENTE CHEMIN DES CAVALIERS :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la vente de trois parcelles chemin des Cavaliers soit les lots A pour une superficie de 742 m², C et D pour une superficie de 600m² chacun.

Il demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

décide de vendre :

---**Parcelle Lot A**, sise chemin des Cavaliers, d'une contenance de 742m² à Mr ORTEGA Ludovic et Mme MASSAL Céline pour un prix de 111 300,00 € TTC soit 92 750,00 € HT.

---**Parcelle Lot C**, sise chemin des Cavaliers, d'une contenance de 600 m² à Mr CORNIL Lorent et Mme GUALANO Justine pour un prix de 90 000,00 € TTC soit 75 000,00 € HT.

---**Parcelle Lot D**, sise chemin des Cavaliers, d'une contenance de 600 m² à Mr RIVAS Adrien et Mme HABLLOT Anaïs pour un prix de 90 000,00 € TTC soit 75 000,00 € HT.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes notariés correspondants.

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de participation financière pour l'enfant REILHAN Dylan en classe ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire) de Remoulins.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte la Convention.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif exercice 2018

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2018.

Le conseil Municipal prend connaissance de ces rapports

Autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 529.600 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 132 400,00 € (25 % x 529.600 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 132 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 132 400,00 €

Demande fonds de concours équipement informatique Nîmes Métropole

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au titre du nouveau règlement d'attribution des fonds de concours conformément à la délibération de l'EPCI au titre des fonds de concours écoles numériques conformément à la délibération du l'EPCI

Montant des Acquisitions :

Montant des travaux estimatifs :6 218.13 € HT

Subvention EPCI Nîmes Métropole :3 109.00 € HT

Fonds propres de la commune : 3 109. 13 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide les acquisitions proposées à savoir, un écran, 4 licences windows 10 PRO, un ordinateur et 2 tableaux blancs interactifs.

-Décide de solliciter l'aide de l'EPCI Nîmes Métropole,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'EPCI Nîmes Métropole et tous autres documents s'y rapportant.

Tarification Centre de Loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour le centre de loisirs et en fonction du nombre d'enfants accueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide la tarification suivante à compter du 1^{er} JANVIER 2020 :

HABITANTS COMMUNES SERNHAC – MEYNES

JOURNEE ENTIERE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	11.00€	09.00€ chaque enfant	07.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	11.50 €	09.50 € chaque enfant	07.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	12.00 €	10.00 € chaque enfant	08.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	12.50 €	10.50 € chaque enfant	08.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	5.00€ ss repas 8.50€ avec repas	4.00€ / enfant ss repas 7.50€ / avec repas	3.00€/ enfant ss repas 6.50€ avec repas
29.525 à 45.376 €	5.50€ ss repas 9€ avec repas	4.50 € / enfant ss repas 8 € / enfant avec repas	3.50 € / enfant ss repas 7€ /enfant avec repas
45.377 à 100.780 €	6.00€ ss repas 9.50€ avec repas	5.00 € / enfant ss repas 8.50€ avec repas	4.00 € / enfant ss repas 7.50€ avec repas
100.781 à 202.638 €	6.50 € ss repas 10€ avec repas	5.50 € / enfant ss repas 9€/enfant avec repas	4.50 € / enfant ss repas 8€/enfant avec repas

EXTERIEUR PARTICIPANT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	11.00€	09.00€ chaque enfant	07.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	11.50 €	09.50 € chaque enfant	07.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	12.00 €	10.00 € chaque enfant	08.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	12.50 €	10.50 € chaque enfant	08.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	5.00€ ss repas 8.50€ avec repas	4.00€ / enfant ss repas 7.50€ / avec repas	3.00€/ enfant ss repas 6.50€ avec repas
29.525 à 45.376 €	5.50€ ss repas 9€ avec repas	4.50 € / enfant ss repas 8 € / enfant avec repas	3.50 € / enfant ss repas 7€ /enfant avec repas
45.377 à 100.780 €	6.00€ ss repas 9.50€ avec repas	5.00 € / enfant ss repas 8.50€ avec repas	4.00 € / enfant ss repas 7.50€ avec repas
100.781 à 202.638 €	6.50 € ss repas 10€ avec repas	5.50 € / enfant ss repas 9€/enfant avec repas	4.50 € / enfant ss repas 8€/enfant avec repas

EXTERIEUR NE PARTICIPANT PAS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	16.00€	14.00€ chaque enfant	11.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	17.00 €	14.50 € chaque enfant	11.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	18.00 €	15.00 € chaque enfant	12.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	19.00 €	15.50 € chaque enfant	12.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	10.00€ ss repas 13.50€ avec repas	9.00€ / enfant ss repas 12.50€ / avec repas	8.00€/ enfant ss repas 11.50€ avec repas
29.525 à 45.376 €	11€ ss repas 14.5€ avec repas	9.50 €/ enfant ss repas 13 €/ enfant avec repas	8.50 €/ enfant ss repas 12€ /enfant avec repas
45.377 à 100.780 €	12.00€ ss repas 15.5€ avec repas	10.00 €/ enfant ss repas 13.5 avec repas	9.00 €/ enfant ss repas 12.50€ avec repas
100.781 à 202.638 €	13 € ss repas 16.5€ avec repas	10.50 €/ enfant ss repas 14€/enfant avec repas	9.50 €/ enfant ss repas 13€/enfant avec repas

Cette délibération annule et remplace celle du 12/02/2014

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et de soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque. La bibliothèque de Sernhac est classée 4p à ce titre elle devra acquitter annuellement la somme de 0.50 euros par habitants.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette convention à l'unanimité.

Autorise Mr le Maire à signer la-dite convention et tout document s'y rapportant.

FIN DE LA SEANCE 21H40.

FIN DE LA SEANCE 21H40.